Charte de bon déroulement du mariage

La présente charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futur·e·s époux·se·s, ainsi qu'à leurs invités. La Charte a pour objet de rappeler un certain nombre de règles, civilités et protocoles en vue de concilier convivialité du mariage avec solennité de l'évènement, le respect des lieux et des personnes, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur et à l'extérieur de la salle des mariages.

Contact

Service état-civil
02.38.34.48.68
etat.civil@ville-lemalesherbois.fr

Musique

Les futur·e·s marié·e·s sont autorisé·e·s à mettre de la musique lors de leur entrée et de leur sortie de l'Hôtel de Ville.
Notre salle n'est ni équipée de poste de musique ni d'enceinte.

Règles de stationnement

Seule la voiture des marié·e·s est autorisée à stationner sur le parvis de la mairie durant la cérémonie.
Les conducteurs doivent respecter le Code de la route et stationner sur les emplacements autorisés.

Parkings gratuits à proximité :

Parking des jardins
Parking place Mazagran

Déroulement de la cérémonie

CAPACITÉ DE LA SALLE

La salle des mariages permet d'accueillir un maximum de 50 personnes dont 20 places assises.
Cette capacité devra être respectée.

ACCÈS À LA SALLE

Le mariage se déroule dans la salle des cérémonies, au 2ème étage de l'Hôtel de Ville.
Les personnes ayant des difficultés à se déplacer peuvent y accéder en empruntant l'ascenseur situé au rez-de-chaussée. Pour cela, merci d'en informer le service état-civil en amont ou les élus présents le jour de la cérémonie

HEURE DE LA CÉRÉMONIE

Les futur·e·s marié·e·s, leurs témoins et leurs invités devront obligatoirement se présenter sur le parvis de l'Hôtel de Ville, **15 minutes** avant le début de la célébration.

REPORT DE LA CÉRÉMONIE

Tout retard de plus de **30 minutes** ou comportement non respectueux pourra faire l'objet d'un report de la célébration dans la journée ou à une date ultérieure en fonction du nombre de mariages prévus.
La commune du Malesherbois ne pourra être tenue responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Circulation sur la voie publique

Le Code de la route doit être respecté en toutes circonstances.
Articles R413-17 à R413-19
Tous débordements, notamment l'utilisation intempestive d'avertisseurs sonores, de cornes de brume, de pétards, moto, quad, etc. entraîneront l'intervention des forces de l'ordre.

Pour que cette journée soit une réussite pour tous, veuillez organiser votre venue en mairie, ainsi que celle de vos invités

Afin de conserver le caractère solennel de la cérémonie, celle-ci requiert calme, sérénité et respect des biens et lieux dans lesquels vous êtes accueillis. L'énoncé des textes officiels, l'échange des consentements et le discours de l'élu·e ne doivent pas être perturbés par quelques manifestations que ce soit. Veillez à ce que tous les téléphones soient en mode silencieux. De même les prestataires d'événementiel ne doivent pas entraver le bon déroulement de la cérémonie.

Modifications éventuelles

En cas de changement de témoins, d'horaire ou d'annulation.
Un signalement auprès du service état-civil devra être fait 15 jours minimum avant la cérémonie.
Les informations transmises lors du dépôt de votre dossier qui ont été relues et signées ne pourront pas être modifiées telles que votre adresse ou vos professions.

Animaux de compagnie

Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la Mairie.

Engagements des futur·e·s marié·e·s

En signant cette charte, les futur·e·s époux·ses déclarent avoir pris connaissance de son contenu et s'engagent à la respecter et la faire respecter par leurs invités.
À défaut, ils devront en assumer les conséquences administratives et financières éventuelles et s'engagent à rembourser les frais engagés par la commune pour remédier à des dégradations ou salissures.

Déroulement de la cérémonie

L'officier d'état-civil se réserve le droit de ne pas procéder à la célébration du mariage en cas du port de tenues vestimentaires qui ne permettraient pas l'identification des marié·e·s ou de leurs convives.
Le non-respect de cette règle républicaine empêchera la célébration du mariage.

Les jets de pétales de fleurs ou de cotillons biodégradables et naturels seulement sont autorisés et uniquement sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Pour des raisons d'hygiène, d'éthique et de respect de l'environnement, il est interdit de jeter du riz, des confettis, paillettes ou tout autre objet dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de Ville ainsi que l'usage de pétards, fusées, fumigènes, feux d'artifice, drones. Le déploiement de drapeaux ou de banderoles ne sont pas autorisés.
Si toutefois, le non respect de ces règles entraînait des dégradations ou un nettoyage après la cérémonie, la Commune se réserverait le droit d'imputer aux futur·e·s époux·ses les frais de nettoyage ou de remise en état afférents.

Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil municipal vous souhaitent une très belle cérémonie et beaucoup de bonheur

Fait à ..... le .....

Signature des futur·es époux·ses
Suivi de la mention « lu et approuvé »